

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de l'Éducation,
VU le Code Rural et de la pêche maritime,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 5 554 000 € d'autorisations d'engagement et de 50 000 € d'autorisations de programme et de 7 032 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 50 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°338 - « Aides sociales ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 4 – Bourse régional au mérite :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs